

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION N° APHPSU26-023 du 09/07/2026

Appel d'Offres Ouvert

Objet : Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université

Publication : B.O.A.M.P et JOUE (via plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>) Avis adressé le 09/07/2026

Date limite pour toute question : le 22/09/2026 à 12:00:00

Date limite de remise des offres : le 05/10/2026 à 12:00:00

Conditions de visite facultative des lieux : Article 2.14 du règlement de consultation

**En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code de la commande publique,
la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.**

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	1 / 23

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1	Modalités de la consultation.....	3
2.2	Forme du marché	4
2.3	Décomposition en lots et étendue.....	4
2.4	Modalités essentielles de financement et de paiement	6
2.5	Variante	6
2.6	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires	7
2.7	Tranches optionnelles (TO)	7
2.8	Modification du dossier de consultation	7
2.9	Durée - Période d'exécution.....	7
2.10	Délai de validité des offres	7
2.11	Unité monétaire et langue française	7
2.12	Groupement de candidats.....	7
2.13	Sous-traitance.....	8
2.14	Visite des candidats facultative.....	8
2.14.1	Modalités d'organisation des visites	8
2.14.2	Questions pendant la visite	9
ARTICLE 3.	CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE.....	9
3.1	Constitution du dossier de candidature.....	9
3.2	Offre technique et financière	10
3.2.1.	Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre	10
3.2.2.	Documents exigibles nécessaires à l'évaluation de l'offre	11
3.2.3.	Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP	11
3.3	Dématérialisation des procédures.....	12
ARTICLE 4.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
4.1	Procédure par voie électronique	13
ARTICLE 5.	DEPOT D'ECHANTILLONS	16
ARTICLE 6.	ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	16
6.1	Enregistrement des plis et sélection des candidatures.....	16
6.2	Jugement des offres	19
ARTICLE 7.	NOTIFICATION DES RESULTATS	20
ARTICLE 8.	VOIES DE RECOURS.....	20
ARTICLE 9.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	20
ANNEXE 1	FICHE DE VISITE	22
ANNEXE 2	PLAN INDICATIF POUR LA REMISE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE	23

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
 Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
 Direction des Investissements et Services Numériques
 Direction des Travaux et de la Maintenance
 47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur les travaux d'entretien et de modernisation nécessaires aux besoins du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université ; **sites : Charles Foix, Pitié Salpêtrière, Rothschild, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon** de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

CHARLES FOIX	LA PITIE SALPETRIERE
7, avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE Cedex 5	47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS cedex 13
ROTHSCHILD	SAINT-ANTOINE
5 Rue Santerre 75012 PARIS	184 Rue du Faubourg St Antoine 75012 PARIS
TENON	TROUSSEAU
4 Rue de la Chine 75020 PARIS	26 Avenue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS
LA ROCHE – GUYON	
1 Rue de l'Hôpital 95780 LA ROCHE GUYON	

Cette consultation comprend 56 lots.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Modalités de la consultation

La procédure de consultation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2, R2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique en vigueur à la date de la publication des avis de mise en concurrence.

Les marchés seront couverts par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 – Fiche de visite facultative.
 - Annexe 2 – Plan indicatif pour la remise de la copie de sauvegarde.
 - Annexe 3 – Cadre de mémoire technique.
 - Annexe 4 – Cadre de présentation de la candidature.
- L'acte d'engagement (AE) sur lequel le numéro du lot est à préciser par le soumissionnaire ;
- Les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) (annexe à l'acte d'engagement) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCT° commun à tous les lots.

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	3 / 23

complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code de la commande publique).

2.2 Forme du marché

La consultation vise à la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication des annonces de mise en concurrence.
 Les accords-cadres sont conclus avec un montant maximum mais sans montant minimum.

2.3 Décomposition en lots et étendue

La consultation comprend 56 lots techniques traités en marchés séparés qui donneront lieu, chacun, à la conclusion d'un accord-cadre avec l'attributaire.
 Pour chaque lot, les montants maximums sont repris ci-dessous. Il s'agit de montant Hors Taxes et correspondant au montant maximum des commandes sur la durée de validité du marché.

Les prestations sont décomposées en 56 lots détaillés comme suit :

N°	CORPS D'ETAT	Sites concernés (*)	Estimatif	Montant € HT maximum pour la durée de l'AC
LOT			en € HT pour la durée de l'AC	
1AE	Maçonnerie - Sols durs	PSL/CFX	6 000 000 €	9 000 000 €
1B	Maçonnerie - Sols durs	SAT	2 500 000 €	3 500 000 €
1C	Maçonnerie - Sols durs	TNN	1 500 000 €	2 000 000 €
1D	Maçonnerie - Sols durs	RTH/TRS/LRG	1 500 000 €	2 000 000 €
2AE	Peinture	PSL/CFX	2 000 000 €	3 000 000 €
2B	Peinture	SAT	1 000 000 €	2 000 000 €
2C	Peinture	TNN	1 000 000 €	2 000 000 €
2D	Peinture	RTH/TRS/LRG	1 000 000 €	2 000 000 €
3AE	Faux plafonds	PSL-CFX	1 000 000 €	2 000 000 €
3B	Faux plafonds	SAT	500 000 €	1 000 000 €
3C	Faux plafonds	TNN	500 000 €	1 000 000 €
3D	Faux plafonds	RTH/TRS/LRG	500 000 €	1 000 000 €
4A	Menuiserie - Paillasse	PSL	3 500 000 €	6 000 000 €
4B	Menuiserie - Paillasse	SAT	1 500 000 €	3 000 000 €
4CE	Menuiserie - Paillasse	TNN-CFX	2 000 000 €	3 000 000 €
4D	Menuiserie - Paillasse	RTH/TRS/LRG	1 500 000 €	3 000 000 €
5AE	Menuiseries extérieures	PSL-CFX	3 500 000 €	5 000 000 €
5BCD	Menuiseries extérieures	SAT-TNN-RTH/TRS/LRG	2 500 000 €	4 000 000 €
6D	Agencement	LRG	200 000 €	500 000 €
6E	Agencement	CFX	400 000 €	800 000 €

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

7AE	Revêtements de Sols souples	PSL-CFX	2 000 000 €	3 000 000 €
7B	Revêtements de Sols souples	SAT	750 000 €	1 500 000 €
7C	Revêtements de Sols souples	TNN	750 000 €	1 500 000 €
7D	Revêtements de Sols souples	RTH/TRS/LRG	750 000 €	1 500 000 €
8	Vitrierie	APHP.SU	250 000 €	500 000 €
9	Couverture	APHP.SU	1 500 000 €	2 000 000 €
10AE	Étanchéité	PSL/CFX	2 000 000 €	3 000 000 €
10BCD	Étanchéité	SAT-TNN-RTH/TRS/LRG	1 000 000 €	2 000 000 €
11A	Electricité	PSL	5 000 000 €	10 000 000 €
11B	Electricité	SAT	3 000 000 €	5 000 000 €
11C	Electricité	TNN	3 000 000 €	5 000 000 €
11D	Electricité	RTH/TRS/LRG	3 000 000 €	5 000 000 €
11E	Electricité	CFX	2 000 000 €	3 000 000 €
12AE	Métallerie	PSL-CFX	500 000 €	1 000 000 €
12BCD	Métallerie	SAT-TNN-RTH/TRS/LRG	750 000 €	1 000 000 €
13A	CVC	PSL	2 500 000 €	3 500 000 €
13B	CVC	SAT	1 500 000 €	2 000 000 €
13C	CVC	TNN	2 000 000 €	3 000 000 €
13DE	CVC	RTH/TRS/LRG- CFX	1 500 000 €	2 000 000 €
14A	Plomberie	PSL	2 500 000 €	3 500 000 €
14B	Plomberie	SAT	1 500 000 €	2 000 000 €
14C	Plomberie	TNN	1 000 000 €	2 000 000 €
14DE	Plomberie	RTH/TRS/LRG- CFX	1 500 000 €	2 000 000 €
15AE	Fluides médicaux	PSL/CFX	1 500 000 €	2 000 000 €
15BCD	Fluides médicaux	SAT-TNN-RTH/TRS/LRG	1 500 000 €	2 000 000 €
16	Stores	APHP.SU	1 500 000 €	2 000 000 €
17AE	Désamiantage	PSL-CFX	2 500 000 €	3 500 000 €
17B	Désamiantage	SAT	1 500 000 €	2 000 000 €
17C	Désamiantage	TNN	1 000 000 €	2 000 000 €
17D	Désamiantage	RTH/TRS/LRG	1 000 000 €	2 000 000 €
18AE	VRD	PSL-CFX	1 500 000 €	2 000 000 €
18BCD	VRD	SAT-TNN-RTH/TRS/LRG	1 500 000 €	2 000 000 €
19	Lessivage	SAT/TNN/TRS/RTH/LRG	500 000 €	1 000 000 €
20	SSI	APHP.SU	1 000 000 €	2 000 000 €
21	Résine	APHP.SU	500 000 €	1 000 000 €
22	Travaux en égouts et sur réseaux enterrés	APHP.SU	1 000 000 €	2 000 000 €

(*) A-PSL : La Pitié-Salpêtrière
B-SAT : Saint-Antoine ;

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

C-TNN : Tenon ;
D-RTH : Rothschild ;
D-TRS : Trousseau ;
D-LRG : Laroche Guyon
E-CFX : Charles Foix ;
APHP. SU : Pour tous les sites.

Les prestations dues sont décrites dans le C.C.P. et ses annexes.

Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à soumissionner à tous les lots.

2.4 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université : Sites : Charles Foix, Pitié Salpêtrière, Rothschild, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité, dans les conditions prévues au chapitre 2 « prix et règlement » du cahier des clauses administratives générales – Travaux.

En application de l'article R.2192-11 du code de la commande publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement est de 50 jours. Au-delà de ce délai, les intérêts moratoires sont dus de plein droit. Le taux retenu pour le calcul des intérêts moratoires est le taux d'intérêt légal augmenté de huit points.

En application des articles R2112-6 et R2112-9 à R2112-11 du code de la commande publique, les prix du marché seront unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées, et révisables dans les conditions fixées à l'article 3.2 du CCAP.

L'administration se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter les montants au compte bancaire ou postal indiqué à l'acte d'engagement.

Le Comptable assignataire des paiements est Monsieur Le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le défaut de paiement dans les délais, ne permet pas au prestataire la suspension de la prestation, objet du présent marché.

Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie et de la constitution d'un cautionnement.

Une avance jusqu'à 5 % peut être versée au titulaire, sous réserve des conditions visées aux articles R2191-3 à R.2191-18 du code de la commande publique. Pour une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R.2151-13 du Code de la commande publique, le taux de l'avance est porté à 20%.

2.5 Variante

La présente consultation est lancée sans variante et les soumissionnaires doivent respecter les définitions du Cahier des Clauses Particulières.

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	6 / 23

2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires

Le présent marché ne comporte pas de P.S.E.

2.7 Tranches optionnelles (TO)

Sans objet.

2.8 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCP, dans le cadre de l'offre proposée.

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du maître d'ouvrage, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Durée - Période d'exécution

Les marchés qui seront passée à l'issue de la consultation en la forme d'accords-cadres à bons de commande, seront conclus à compter de la date de démarrage fixée par lot pour une période de douze (12) mois, renouvelable, par tacite reconduction, trois (3) fois par périodes de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La durée des accords-cadres court à compter de leur date de démarrage, commune à tous les lots, fixée au : **01/09/2027**.

2.10 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **280 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde et à l'article 4 du présent règlement de consultation.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre, ce mois est appelé « mois zéro » (Mo), il est inscrit en page de garde de l'acte d'engagement.

2.11 Unité monétaire et langue française

L'unité monétaire est l'Euro.

La langue pouvant être utilisée pour présenter les offres et les candidatures est le Français.

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier du candidat, rédigées en langue étrangère, seront acceptées si elles sont traduites en langue française.

2.12 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, **le formulaire DC1** devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	7 / 23

dûment complété.

L'acte d'engagement et l'annexe financière devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.1 et 3.2.3.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

➤ **Communications et échanges d'informations par voie électronique**

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

2.13 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au maître d'ouvrage une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'agrément des sous-traitants est conditionné par la production des pièces citées à l'article 3.1 et 3.2.3.

2.14 Visite des candidats facultative

2.14.1 Modalités d'organisation des visites

La visite des lieux n'est pas obligatoire. Cependant les candidats désireux d'effectuer une visite pourront s'adresser à :

PSL	SAT	TNN	TRS/LRG/RTH	CFX
B. GUESSANT	C. CHAUMELY	C. ALLEMAND	T. LEPRISE	S. OMEZZINE

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

Coordonnées :

PSL	Véronique BENOT : veronique.benot@aphp.fr Ayekpa BAMBA : ayekpa.bamba@aphp.fr Muriel DOUDARD : muriel.doudard@aphp.fr
SAT, TNN, RTH, TRS, LRG	Mame Coumba GUEYE : mamecoumba.gueye@aphp.fr Sandrine DEVINCRE : sandrine.devincre@aphp.fr
CFX	Sylia MESSAOUDI : sylia.messaoudi@aphp.fr

La date limite des visites facultative est fixée au **21 septembre 2026 à 12:00:00**.

2.14.2 Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions via de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation au chapitre « Renseignements complémentaires ».

La Direction Générale – Cellule des Marchés transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

3.1 Constitution du dossier de candidature

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

Pour présenter sa candidature, le candidat utilise l'annexe 4 au Règlement de la consultation : Cadre de présentation de la candidature.

1- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en cas de groupement.

2- Le formulaire DC2 ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante. Ce formulaire est disponible sur le site du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Le cas échéant, en complément du formulaire DC2 les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	9 / 23

3- Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin et **notamment dans le domaine hospitalier** ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément à l'article 8.6 du Cahier des Clauses Particulières de la présente consultation.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.
Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non-présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans les **4 jours** suivant l'envoi d'une demande de précision sur le contenu des candidatures. Le jour de l'envoi et le jour de réception des documents ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

3.2 Offre technique et financière

3.2.1. Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	10 / 23

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

- L'acte d'engagement du lot concerné complété et obligatoirement signé par une personne habilitée à engager la société, **date et signature électroniques obligatoires** ;
- L'annexe financière du lot concerné (Bordereau de Prix Unitaires dûment complété, **date et signature électroniques obligatoires**) au format EXCEL et PDF ;

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations, et n'est pas autorisé à modifier (ajout et/ou suppression) les lignes du BPU fourni au DCE.

Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.12.), l'acte d'engagement ainsi que l'annexe financière (B.P.U.) devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le cadre de mémoire technique (annexe 3 au présent règlement de la consultation), dûment complété, détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux à fournir impérativement. **L'absence du mémoire rendra l'offre irrégulière sans possibilité de réclamation, le candidat utilise le cadre remis en Annexe 3 au règlement de la consultation.**

Ce cadre de mémoire technique fournit en annexe du Règlement de la consultation contient :

Chapitre 1 (en réponse au sous-critère 1.1) : Pertinence des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre

Chapitre 2 (en réponse au sous-critère 1.2) : Pertinence de l'organisation pour répondre aux attendus

Chapitre 3 (en réponse au sous-critère 1.3) : Qualité de la méthode d'intervention

Chapitre 4 (en réponse au sous-critère 1.4) : Qualité des produits, fournitures et matériaux proposés pour l'exécution de l'accord-cadre.

Chapitre 5 (en réponse au critère 3) : Performance en matière de protection de l'environnement.

- Les fiches techniques exigées dans le BPU ou en annexe à celui-ci.

3.2.2. Documents exigibles nécessaires à l'évaluation de l'offre

Pour les lots suivants les candidats devront pouvoir justifier d'une habilitation à travailler en sous-section 4, à ce titre il est demandé de joindre à l'offre les copies des habilitations des personnels concernés :

1/ Maçonnerie,
5/ Menuiseries extérieures
7/ Sols souples
8/ Vitrerie
13/ CVC

3.2.3. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- 1) L'attestation fiscale ou équivalent délivrée en l'année 2026 par le comptable public ou équivalent.
 Si non présentation dans le dossier, ce document doit être fourni dans les 4 jours suivant l'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures).

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	11 / 23

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du code la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français,

- 2) Par application de l'article R2142-12 du Code de la commande publique, un justificatif relatif à l'assurance décennale – garantie constructeurs.
- 3) Un RIB.
- 4) Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues).
- 5) Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail.
- 6) Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, date et signatures électroniques.
- 7) Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (article D8254-1 et D8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- 8) La copie du (ou des) jugement(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le représentant du maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.3 Dématérialisation des procédures

La candidature et l'offre doivent être transmises par voie électronique, le dossier constitué des deux enveloppes (candidature et offre) est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Chaque fichier nécessite la signature du candidat et doit être signé électroniquement à l'aide d'un certificat électronique. L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et l'annexe financière.

Pour que le candidat puisse procéder à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur avec connexion internet, d'un navigateur web compatible à Internet Explorer® 5.5 ou Netscape Navigator® 7.2 (système d'exploitation Windows) ou compatible à Mozilla 17.3 ou Netscape® 7.02 (si système d'exploitation Linux). Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte de l'indication suivante :

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	12 / 23

complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code la commande publique).

A l'exception des documents nécessitant d'être cosignés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 2.12.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 Procédure par voie électronique

En application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard à la date et à l'heure fixées en page de garde.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

En effet, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CADES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Ces fichiers pourront être signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme. Dans ce cas, le candidat devra fournir au groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ses documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable.

L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat si ce dernier ne le transmet pas après demande du groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

GH AP- HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	13 / 23

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînera l'élimination du candidat.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les pièces remises par le candidat doivent impérativement être nommées de telle sorte qu'elles permettent l'identification claire de leur contenu par l'Acheteur :

Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_.ext" où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand" pour un fichier relatif à la candidature, et "offre" pour un fichier relatif à l'offre) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être **accompagnés d'un certificat de signature**. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et des articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir **UN DELAI D'OBTENTION** pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	14 / 23

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

La plate-forme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencées et listée à l'adresse

<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la **candidature et de l'offre**, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde). La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Secrétariat de la Cellule des Marchés du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université - Hôpital Universitaire La Pitié Salpêtrière contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel l'offre se rapporte.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

Groupe Hospitalo-Universitaire APHP. Sorbonne Université
Hôpital La Pitié Salpêtrière
Direction Générale
Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 60 91

Au plus tard le 05/10/2026 à 12:00:00

Date et heure limites de remise des plis ou s'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres du GHU APHP. Sorbonne Université (Séance d'ouverture des plis), le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	15 / 23

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
 Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
 Direction des Investissements et Services Numériques
 Direction des Travaux et de la Maintenance
 47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés :
 Clé USB

ARTICLE 5. DEPOT D'ECHANTILLONS

Aucun échantillon n'est à déposer dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du code de la commande publique.

6.1 Enregistrement des plis et sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées selon les niveaux minimums de capacité requis au sens de l'article R.2142-2 du Code de la commande publique suivants :

- Capacités professionnelles et techniques et économique et financière :
 - L'entreprise devra disposer des qualifications demandées ci-après ou démontrer l'atteinte du niveau par tout moyen et notamment par la présentation de références équivalentes.
 - L'entreprise devra démontrer l'atteinte du Chiffre d'affaires minimum annuel.

Conformément à l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, en cas de groupement d'opérateurs économique, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour l'exécution.

N° LOT	CORPS D'ETAT	Chiffre d'affaires minimum annuel	Qualification demandée ou équivalent (notamment références équivalentes)	Sites concernés (*)
1AE	Maçonnerie - Sols durs	9 000 000 €	QUALIBAT 2112 - Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée) QUALIBAT 4112 – Plâtrerie (technicité confirmée) QUALIBAT 6312- Carrelage – Revêtements – Mosaïques (technicité confirmée)	PSL/CFX
1B	Maçonnerie - Sols durs	3 750 000 €		SAT
1C	Maçonnerie - Sols durs	2 250 000 €		TNN
1D	Maçonnerie - Sols durs	2 250 000 €		RTH/TRS/LRG
2AE	Peinture	3 000 000 €	QUALIBAT 6112 – Peinture et ravalement (technicité confirmée)	PSL/CFX
2B	Peinture	1 500 000 €		SAT
2C	Peinture	1 500 000 €		TNN
2D	Peinture	1 500 000 €		RTH/TRS/LRG

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	16 / 23

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

3AE	Faux plafonds	1 500 000 €	QUALIBAT 6612 – Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité confirmée)	PSL/CFX
3B	Faux plafonds	750 000 €		SAT
3C	Faux plafonds	750 000 €		TNN
3D	Faux plafonds	750 000 €		RTH/TRS/LRG
4A	Menuiserie - Paillasse	5 250 000 €	QUALIBAT 4312 – Fourniture et pose de menuiseries intérieures en bois QUALIBAT 4322 - Fabrication et pose de menuiseries intérieures en bois QUALIBAT 4341 - Parquets collés et flottants QUALIBAT 3512 - Fourniture et pose de menuiseries extérieures.	PSL
4B	Menuiserie - Paillasse	2 250 000 €		SAT
4CE	Menuiserie - Paillasse	3 000 000 €		TNN-CFX
4D	Menuiserie - Paillasse	2 250 000 €		RTH/TRS/LRG
5AE	Menuiseries extérieures	5 250 000 €	QUALIBAT 3512 – Fourniture et pose de menuiseries extérieures (technicité confirmée) QUALIBAT 3522 – Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité confirmée) QUALIBAT 3552 – Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité confirmée) QUALIBAT 3542 – Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC (technicité confirmée) QUALIBAT 4522 – Fabrication et pose de persiennes, volets roulants, battants et coulissants, jalousies, BSO – résidentiel et tertiaire.	PSL/CFX
5BCD	Menuiseries extérieures	3 750 000 €		SAT-TNN-RTH/TRS/LRG
6D	Agencement	300 000 €	Références comparables	LRG
6E	Agencement	600 000 €		CFX
7AE	Revêtements de Sols souples	3 000 000 €	QUALIBAT 6222 – Revêtements résilients PVC (technicité confirmée) QUALIBAT 6224 – Revêtements résilients « Système douche »	PSL-CFX
7B	Revêtements de Sols souples	1 125 000 €		SAT
7C	Revêtements de Sols souples	1 125 000 €		TNN
7D	Revêtements de Sols souples	1 125 000 €		RTH/TRS/LRG
8	Vitrierie	375 000 €	QUALIBAT 4712 – Produits verriers (technicité confirmée)	APHP.SU
9	Couverture	2 250 000 €	QUALIBAT 3101 – Tuiles à emboîtement ou à glissement QUALIBAT 3121 - Tuiles plates (technicité courante) QUALIBAT 3141 - Éléments accessoires de couverture. QUALIBAT 3152 – Couverture en métaux sauf plomb (technicité confirmée) QUALIBAT 3162 - Couverture en plomb (technicité confirmée) QUALIBAT 2312 – Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité confirmée)	APHP.SU
10AE	Étanchéité	3 000 000 €	QUALIBAT 3212 – Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité confirmée)	PSL/CFX
10BCD	Étanchéité	1 500 000 €		SAT-TNN-RTH/TRS/LRG

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

11A	Électricité	7 500 000 €	Qualifelec MGTI, MGTI mention ET, CFMGTI 2, Domaine ST – CF2	PSL
11B	Électricité	4 500 000 €		SAT
11C	Électricité	4 500 000 €		TNN
11D	Électricité	4 500 000 €		RTH/TRS/LRG
11E	Electricité	3 000 000 €		CFX
12AE	Métallerie	750 000 €	QUALIBAT 4412 – Métallerie (technicité confirmée)	PSL-CFX
12BCD	Métallerie	1 125 000 €		SAT-TNN-RTH/TRS/LRG
13A	CVC	3 750 000 €	QUALIBAT 5312 – Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m2 QUALIBAT 5313 - Traitement d'air d'une salle blanche. QUALIBAT 5322 - Installation de désenfumage mécanique. QUALIBAT 5412 – Installation de conduit de fumée et tubage en habitat collectif et tertiaire	PSL
13B	CVC	2 250 000 €		SAT
13C	CVC	3 000 000 €		TNN
13DE	CVC	2 250 000 €		RTH/TRS/LRG- CFX
14A	Plomberie	3 750 000 €	QUALIBAT 5112 – Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m2 sans surpresseur	PSL
14B	Plomberie	2 250 000 €		SAT
14C	Plomberie	1 500 000 €		TNN
14DE	Plomberie	2 250 000 €		RTH/TRS/LRG- CFX
15AE	Fluides médicaux	2 250 000 €	QUALIBAT 5122 – Installation de réseaux de fluides médicaux	PSL/CFX
15BCD	Fluides médicaux	2 250 000 €		SAT-TNN-RTH/TRS/LRG
16	Stores	2 250 000 €	QUALIBAT 4532 – Fabrication et pose de stores – collectif, résidentiel, tertiaire et industriel	APHP.SU
17AE	Désamiantage	3 750 000 €	QUALIBAT 1552 - Traitement de l'amiante	PSL-CFX
17B	Désamiantage	2 250 000 €		SAT
17C	Désamiantage	1 500 000 €		TNN
17D	Désamiantage	1 500 000 €		RTH/TRS/LRG
18AE	VRD	2 250 000 €	QUALIBAT1312 – Terrassements – fouilles (technicité confirmée) QUALIBAT 1341 – Aménagement de chaussée et trottoirs QUALIBAT 1342 - Pavage QUALIBAT 1331 - Poteaux et clôtures	PSL-CFX
18BCD	VRD	2 250 000 €		SAT-TNN-RTH/TRS/LRG
19	Lessivage	750 000 €	Références comparables	SAT/TNN/TRS/RTH/LRG
20	SSI	2 500 000 €	Références comparables	APHP.SU
21	Résine	750 000 €	QUALIBAT 6233 – Revêtement coulés à base de résine de synthèse (technicité supérieure)	APHP.SU
22	Travaux en égouts et sur réseaux enterrés	1 200 000 €	QUALIBAT 1322 - Assainissement autonome (technicité confirmée)	APHP.SU

- Intervention ponctuelle sur matériaux amiantés : pour rappel sur les lots 1, 5, 7, 8 et 13 les candidats doivent justifier d'une habilitation à travailler en sous-section 4.

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	18 / 23

6.2 Jugement des offres

Dans le cadre d'une réunion de la commission locale d'appréciation des offres, celle-ci prend connaissance du rapport d'analyse des offres et propose un avis sur le choix de l'attributaire.

Pour le jugement, le maître d'ouvrage procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du code de la commande publique, au classement des offres d'après les critères publiés et pondérés dans les avis de mise en concurrence.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les offres sont examinées lot par lot et seront jugées par rapport aux critères suivants :

CRITERES	PONDERATION
Critère 1 : Valeur technique	55 points
Sous-critère 1.1 : Pertinence des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre (<i>apprécié au regard du chapitre 1 du mémoire technique</i>)	20 points
Sous-critère 1.2 : Pertinence de l'organisation pour répondre aux attendus (<i>apprécié au regard du chapitre 2 du mémoire technique</i>)	15 points
Sous-critère 1.3 : Qualité de la méthodologie d'intervention (<i>apprécié au regard du chapitre 3 du mémoire technique</i>)	10 points
Sous-critère 1.4 : Qualité des produits, fournitures et matériaux proposés pour l'exécution de l'accord-cadre (<i>apprécié au regard du chapitre 4 du mémoire technique</i>)	10 points
Critère 2 : Prix (<i>jugé selon un scénario (non remis aux opérateurs économiques)</i>)	40 points
Critère 3 : Performance en matière de protection de l'environnement (<i>apprécié au regard du chapitre 5 du mémoire technique</i>)	5 points

Au vu des critères pondérés, le maître d'ouvrage classe les offres des candidats par ordre décroissant. La commission locale d'appréciation des Offres donne son avis sur ce classement. Le maître d'ouvrage retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre est éliminée au motif de son irrégularité.

La commission locale d'appréciation donne son avis sur ce classement. Le maître d'ouvrage retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée par application des critères.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

Une offre peut être déclarée inappropriée ou irrégulière.

Le maître d'ouvrage, sur avis de la commission locale d'appréciation des offres du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université - Sites : Pitié Salpêtrière – Charles Foix – Saint Antoine – Tenon – Rothschild – Trousseau – La Roche-Guyon peut déclarer la consultation sans suite.

ARTICLE 7. NOTIFICATION DES RESULTATS

Après avis de la commission locale d'appréciation des offres et des instances de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, un courrier est adressé par la Cellule des Marchés au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

En cas d'absence des attestations citées à l'article 3 dans le dossier de candidature, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception du mail via la plateforme de dématérialisation. Au cas où ce document ne parviendrait pas à La Direction Générale – Cellule des Marchés dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n°2 et le candidat classé n°1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des attestations précitées, l'ensemble des candidats est informé par courriel.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signée du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R.2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice préfiguratrice du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université) ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP).

Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris dès le début de la procédure de passation et avant la signature du marché. Un délai minimal de onze jours entre la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché sera respectée.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	20 / 23

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

consultation, les candidats peuvent poser une question au plus tard selon la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation.

La Cellule des Marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	21 / 23

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
 Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
 Direction des Investissements et Services Numériques
 Direction des Travaux et de la Maintenance
 47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

ANNEXE N° 1

FICHE DE VISITE FACULTATIVE

Référence de la consultation	APHPSU26-023 du 09/07/2026
Objet de la consultation	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université

Raison sociale du candidat SIRET	
Adresse	
Nom et prénom	
Adresse électronique	

M./Mme, déclare avoir réaliser la visite en présence de M.....

☐ la visite a été effectuée le ____/____/____

A _____, le ____/____/____

Signature et fonction du représentant de l'AP-HP :

Signature :

Fonction :

GH AP-HP.SU	Consultation n° APHPSU26-023 du 09/07/2026	
RC	Travaux d'entretien et de modernisation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université	22 / 23

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

ANNEXE N° 2 :
PLAN INDICATIF POUR LA REMISE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE
Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Site Pitié Salpêtrière

